



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°32/2022

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 8/07/2022 par laquelle l'entreprise ECT sollicite une autorisation pour les travaux de pose d'une canalisation d'eau pluviale sous le 22 rue de Machery.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « ECT » domiciliée, RD 401 Route du Mesnil-Amelot à VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN (77230) est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de pose d'une canalisation d'eau pluviale sous le 22 rue de Machery à Angervilliers à partir du 18 juillet 2022 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société ECT.

Fait à Angervilliers, le 8 juillet 2022

Madame le Maire

Dany BOYER

